

N° 2020.01.03.059

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux du futur gymnase sur le site LACOSTE, rue Pasteur à Carbon-Blanc, débuteront le 03/03/2021 ;

Considérant que l'entreprise LHOMME ET FILS doit intervenir au gymnase, pour le lot VRD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement le long des numéros 19, 17 et 15 de la rue, pour que les camions puissent accéder au site ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 10 mars et jusqu'au 16 avril 2021, l'entreprise LHOMME ET FILS est autorisée à supprimer les places de stationnement se trouvant le long des numéros 19,17 et 15 de la rue Pasteur à Carbon-Blanc, afin de pouvoir entrer sur le chantier du gymnase sur le site LACOSTE en toute sécurité (voir plan joint).

ARTICLE 2 : L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LHOMME ET FILS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La communication aux riverains sera assurée par la mairie de Carbon-Blanc.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Service technique de la ville de Carbon-Blanc
- L'entreprise LHOMME ET FILS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

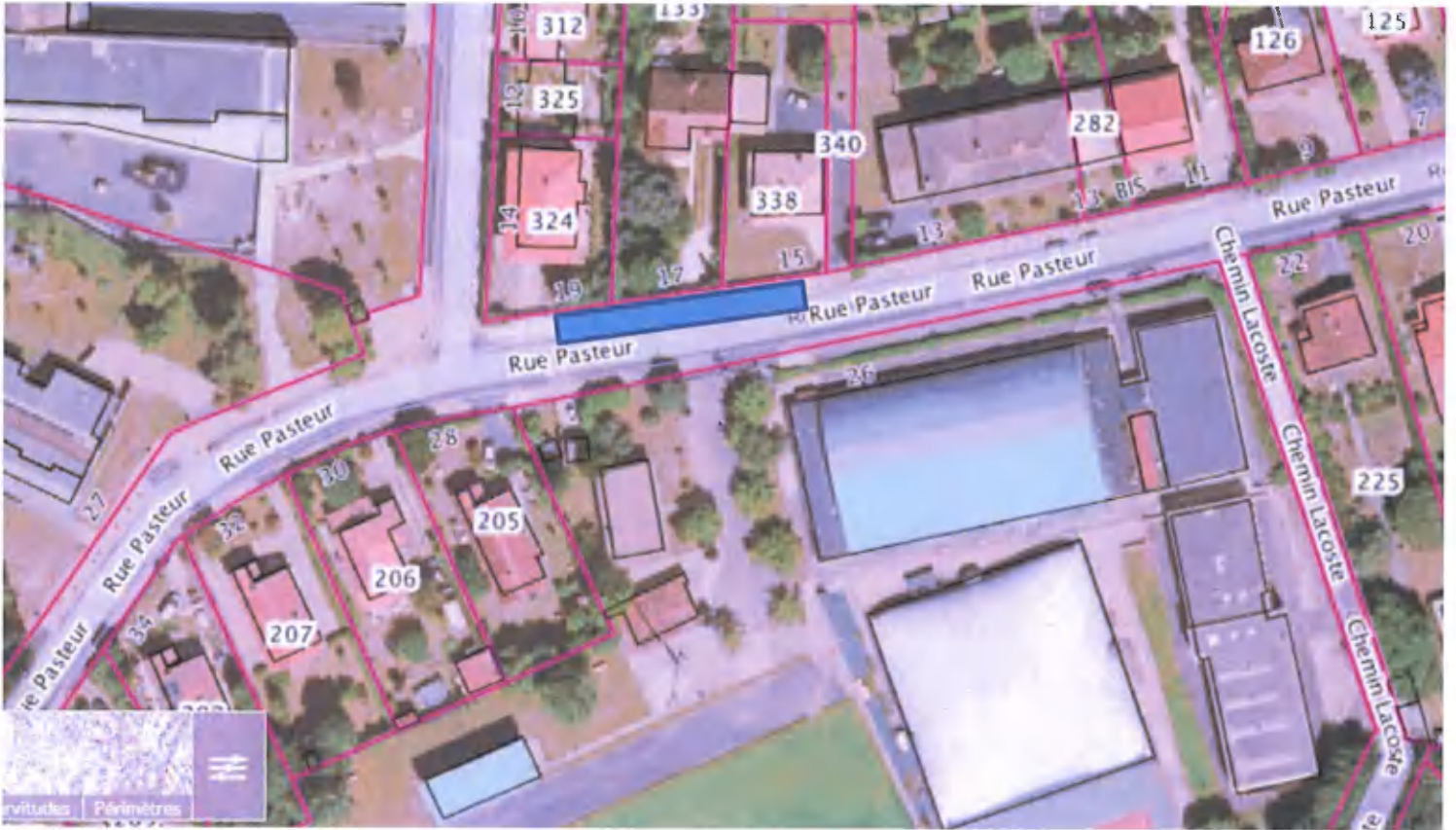
Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} mars 2021


Le Maire-Adjoint,

Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVEE.



 **Emprise de l'interdiction de stationner**